

SESSION 2017

**CAPES
CONCOURS EXTERNE**

Section : LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

**COMMENTAIRE DIRIGÉ EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE
D'UN TEXTE LITTÉRAIRE OU DE CIVILISATION
EN FRANÇAIS**

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (hormis celui fourni par le centre) est rigoureusement interdit.

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.
De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

Tournez la page S.V.P.

Sujet

« Les poètes sourds »

Texte extrait du livre-DVD, *Les Mains fertiles, 50 poètes en langue des signes*
Postface de Michel Lamothe et Marie-Thérèse L'Huillier,
pp. 183-187, éditions Bruno Doucey, Strasbourg, 2015

Consigne

Vous proposerez un commentaire dirigé de ce texte en vous attachant particulièrement à montrer en quoi et comment les auteurs inscrivent la question des poètes sourds et des poésies en langue des signes dans la problématique plus large d'une reconnaissance pleine et entière des Sourds et de leur langue d'une part, des spécificités liées à la transmission des œuvres en langue des signes d'autre part.

1 **Le réveil du rapport sourd / entendant**

Il faut attendre les années 1975-1985 pour qu'un « réveil » s'opère dans ce rapport sourds / entendants (entendants / sourds).

5 La création d'une association pour le théâtre, la poésie, la reconnaissance de la langue des signes (IVT), l'ouverture des cours de LSF au public entendant (parents, éducateurs, orthophonistes, comédiens, intéressés...), la création de dictionnaires de LSF et la recherche linguistique (ALSF), la pédagogie bilingue (2LPE, Deux langues pour une éducation) mettent en avant le statut de « langue à part entière » de ce « langage gestuel » que l'on nomme désormais langue des signes française (LSF).

10 Dans des milieux minoritaires, entre militants associatifs et universitaires, une vraie révolution s'opère à penser positivement la surdité et la langue des signes, alors même que se renforce dans d'autres milieux (association nationale de parents d'enfants déficients auditifs, milieu médical) une volonté d'intégration vers la norme, une réhabilitation de l'audition artificielle de la parole. La communauté sourde dans son ensemble, par sa matrice enracinée dans des concepts négatifs et entretenant un rapport ambigu avec ces concepts, mettra un certain temps à revendiquer politiquement et pour elle-même le concept de langue à part entière et le droit d'« exister sourd » dignement, le droit à la différence.

15 Les travaux de Bernard Mottez (sociologue) alimenteront ce mouvement communautaire, ce changement de rapports sourds / entendants ; les travaux de Paul Jouison et de Christian Cuxac (linguistes) légitimeront les revendications vers une conscience de « communauté linguistique ». Ensemble ils étayeront les mouvements associatifs revendiquant l'usage et la reconnaissance de cette langue des signes française.

20 Non seulement ce nouveau regard sur la langue des signes française émancipe, rend la dignité aux personnes sourdes, mais elle appelle aussi des entendants vers la découverte, la rencontre d'une richesse humaine dont parlaient Platon, Léonard de Vinci et bien d'autres à une tout autre époque ! Citons Jean Grémion, cofondateur d'IVT, dans la *Planète des sourds*, publié en 1991 : « Les entendants ont tout à apprendre de ceux qui parlent avec leur corps. La richesse de la langue gestuelle est un trésor de l'humanité. » [...]

25 Dans le domaine de l'éducation, l'association 2LPE, créée en 1980, propose le concept de bilinguisme (langue des signes / français), la participation des sourds dans l'éducation des enfants sourds et la scolarisation collective en milieu ordinaire. [...] La création de « classes bilingues » au sein de l'Éducation nationale obligera peu à peu ce ministère à fonder sa politique éducative pour les jeunes sourds en prenant en compte la langue des signes. Un premier article de loi (1991) prendra en compte la liberté de choix pour les parents d'enfants sourds entre une option éducative bilingue et une option éducative oraliste.

35 La loi de février 2005 (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) renforcera cette perspective en

	reconnaissant la langue des signes : « La langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de la langue des signes française. » [...]
40	Pour autant, ces avancées minoritaires et relatives au champ éducatif ne sauraient masquer une réalité plus complexe. Tout au long de l'histoire que nous avons évoquée, les mentalités, les représentations ont construit un socle ambigu d'une « existence sourde » et de la langue des signes comme facteurs de dignité et de richesse, mais cette histoire a construit une catégorisation par la déficience aujourd'hui inscrite dans le champ du
45	handicap. C'est toute l'ambiguïté de la loi de 2005 et de ses conséquences : une existence sourde et la langue des signes comme possibles à part entière et en toute dignité et, conjointement, paradoxalement, une langue des signes et des locuteurs inscrits dans un rapport de dépendance au concept de handicap.
50	Le rôle des poètes Les poètes sourds sont-ils préservés de cette ambiguïté ? La poésie en langue des signes nous libère-t-elle, tous, Sourds et Entendants, pour accueillir sans préjugés les différences d'être au monde, les différences de langue ?
55	Au sortir d'une longue oppression linguistique et culturelle, la création des poésies en langue des signes se développe lentement en raison des difficultés de transmission signée chez les sourds et, sans accès à la culture générale, peut-on envisager d'être poète ?
60	Par ailleurs, la traduction (réalisée par des sourds et des entendants) des poésies en langue des signes est encore très délicate et en recherche. En effet, cette traduction poétique, au-delà des difficultés propres à sa spécificité, dépend aussi du degré de tolérance et d'accueil du public sourd : comment accueillir la parole libre des dominants lorsqu'on ressent sa propre langue encore prisonnière ?
65	Le souci est permanent des poètes sourds et entendants pour la promotion, la transmission, le développement de la création et la traduction des poésies en langue des signes, mais cela ne suffit pas. Comment tracer ces œuvres poétiques en langue des signes (langue visuelle et gestuelle) pour la transmission ? Comment transcrire la fidélité de ces œuvres de cette langue visuelle et gestuelle vers le français écrit ? La syntaxe de la langue des signes, fondée sur la modalité visio-gestuelle, est éloignée de celle de la langue française, fondée sur la modalité audio-vocale. Jusqu'à présent, les poètes sourds ont inventé différents systèmes de transcription (le pictogramme schématique) comme les Indiens d'Amérique, les
70	Esquimaux, etc. Pierre Péliissier a déjà utilisé le système d'écriture iconographique des signes, mais cette iconographie restait très limitée par rapport aux quatre dimensions d'une langue visuelle et gestuelle. Les Sourds d'aujourd'hui ont encore des difficultés à représenter la richesse de leur expression visuelle. Depuis l'essor des nouvelles technologies, certains d'entre eux ont créé une forme écrite de la langue des signes en vidéo qui est très proche de l'image visuelle et gestuelle. Ce support est très utile pour la prise de recul, la correction, la répétition et l'enseignement de cette langue aux caractéristiques si spécifiques.
75	D'autre part, il est nécessaire d'enseigner plus généralement une littérature partagée aux jeunes sourds et entendants à l'école, afin de retrouver la confiance et le respect mutuels dans les deux langues, sans domination de l'une ou de l'autre dans ce qu'elles ont à dire.
80	À qui faudrait-il en appeler pour transformer cette confrontation en une collaboration paisible au bénéfice de tous ?
85	Nous rencontrons aujourd'hui des enseignants sourds, des historiens sourds, des chercheurs sourds, des acteurs sourds, des poètes sourds... quelle belle revanche sur l'histoire ! C'est le bon côté de la médaille...
	A eux tous, pourront-ils entraîner la communauté sourde dans son ensemble vers une émancipation citoyenne plus entière, et pourront-ils délier la langue des signes du socle stigmatisant du handicap ?

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► Concours externe du CAPES de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B E	0 6 0 0 E	1 0 2	5 7 9 0